



Sur les formations - Créateur/créatrice de tissu CFC selon l'article 32

Texte : Regula Zähler, Monika Anthenien et Louise Bille

Environ la moitié des créateur/créatrice de tissu CFC en Suisse alémanique et en Suisse romande terminent aujourd'hui leur formation selon l'article 32. Cela signifie qu'ils effectuent leur formation pratique par exemple dans leur propre atelier, dans des ateliers d'institutions sociales ou lors de différents stages. Pour être admis à l'examen final, ils doivent prouver trois ans d'expérience professionnelle à plein temps en tant que créateur/créatrice de tissu. Ils fréquentent généralement l'école professionnelle de Sta. Maria ainsi que les cours interentreprises (CI). Beaucoup des apprenti·e·s selon l'article 32, souvent simplement appelés "articleurs", apprennent la création de tissus comme deuxième métier. Nous nous sommes demandé ce qui motive les adultes en pleine vie à se lancer à nouveau dans un apprentissage, à partager les bancs d'école avec de jeunes apprenti·e·s et à se présenter à un examen final. Quels sont leurs objectifs personnels ou professionnels ?

Comment organisent-ils leur quotidien ?

Monika Anthenien de Romanshorn, et Louise Bille de Genève, nous font part de leur expérience en tant que "articleurs".

Lieu de travail de Monika Anthenien

« Je m'appelle Monika Anthenien, j'ai 54 ans et je suis en première année d'apprentissage en tant que créatrice de tissu selon l'article 32. J'ai choisi cette formation car je souhaite apprendre le métier de manière approfondie, tant sur le plan théorique que pratique, et avec une approche aussi large que possible. La forme sous laquelle j'exercerai plus tard avec ma formation est encore ouverte. Mon principal lieu de travail est chez moi. Depuis peu, je suis fière propriétaire d'un vieux Öxabäck et j'aime beaucoup travailler dessus. La méthode de travail autonome, indépendamment d'une entreprise d'apprentissage, me convient beaucoup. Elle est associée à beaucoup responsabilité individuelle, ce qui est agréable, mais parfois aussi pesant. Je suis donc heureuse d'avoir déjà pu établir quelques contacts avec des tisserandes expérimentées et serviables, qui sont heureuses de transmettre leur savoir. J'ai également eu l'occasion de faire un long stage chez "annasaarinen Textilmanufaktur" à Zurich et je pourrai continuer à y tisser en cas de besoin, ce dont je me réjouis. Le premier bloc de cours à Sta. Maria est terminé. La diversité et la variété de nous quatre en première année ne pourraient pas être plus grandes. Je les trouve enrichissantes et elles nous préservent, espérons-le, d'une trop grande concurrence. Le premier CI est également du passé. Il a été très instructif pour moi et, comme la pratique y est au premier plan, il est particulièrement important pour les élèves "articleurs". Le deuxième bloc de cours arrive bientôt. Je m'y réjouis et je suis impatiente ! »

Lieu de travail de Louise Bille

« Danseuse de métier depuis 10 années en Suisse, j'ai décidé il y a deux ans de me lancer dans le tissage. Venant d'un père sculpteur et d'une mère tisserande, l'artisanat est apparu pour moi comme une évidence. C'est une nouvelle vie pour moi et faire le diplôme de créatrice de tissus

en article 32 me permet d'allier ma vie professionnelle ainsi que ma vie d'étudiante. Je travaille à la Fondation Perceval en tant que maître socio-professionnelle à l'atelier de tissage où j'exerce à la fois en tant que tisserande tout en encadrant des personnes en situation de handicap dans leurs travaux de tissage. Ce double métier est passionnant et se mélange parfaitement avec ma vie d'étudiante. Quand je ne suis pas à l'atelier protégé, je travaille dans mon propre atelier à Genève où j'ai pu installer mon métier à tisser. Cet emploi du temps demande une grande organisation pour gérer les temps de pratique du tissage, les révisions pour l'école et ma vie professionnelle. Et je suis très heureuse de faire partie de cette passionnante formation. »

Pour plus d'informations sur la formation Créateur/créatrice de tissu CFC selon l'article 32 :
<https://www.textilforum.ch/fr/5-formation-sans-apprentissage-art-32/>

Informations générales sur l'obtention du diplôme sans apprentissage selon les articles 32/34 de l'OFPr : <https://www.orientation.ch/dyn/show/6215>